

**AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA
CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT
LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS
406-1 ET 406-2**

À toutes les personnes, du territoire de la Ville d'Otterburn Park, intéressées par le projet de Règlement numéro 456, avis est, par les présentes, donné comme suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 26 août 2019, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et remplaçant les Règlements numéros 406-1 et 406-2.
2. Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le projet de Règlement numéro 456, le lundi 30 septembre 2019, à 18h30, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil municipal expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. L'objet de ce projet de Règlement est de prescrire les règles et les conditions applicables à l'obtention d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation par la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville d'Otterburn Park portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et le paiement de leurs coûts par le requérant.
4. Le projet de Règlement numéro 456 concerne l'ensemble du territoire de la Ville d'Otterburn Park et ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601 chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 10 SEPTEMBRE 2019

Me Julie Waite, greffière